



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/012

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 06 Janvier 2025 formulée par Monsieur Maxime STENEGRE représentant le
Théâtre Guignol Lyonnais, pétitionnaire, relative à leur représentation sur le Pré de la Foire.

Considérant qu'il convient d'autoriser et de réglementer l'usage du Pré de la Foire afin d'assurer le bon
déroulement de ce spectacle.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer son Théâtre Guignol Lyonnais sur le Pré de la Foire.

ARTICLE 2 : Cette mesure réglementaire prend effet du **Lundi 03 Mars 2025 au Dimanche 09 Mars 2025**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'engage à respecter et à faire respecter toutes mesures liées à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus et/ou autres déchets.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Maxime STENEGRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 07 Janvier 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN